

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 22 avril 2024
à Nançay**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Nançay sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36	Conseillers présents : 25	Nombre de votants : 32
-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Marc GOURDOU.

Conseiller suppléant présent : M. Nicolas RAFFESTIN

Pouvoirs : M. Pascal VILAIN a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à M. François GRESSET,
Mme Catherine DOGET a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à M. Didier RAFFESTIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS
M. Frédéric BOUTEILLE a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

Absents : Mme Cécile ABDELLALI, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie les conseillers présents.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. MARGERIN est désigné secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1.4.Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne

Après son approbation par le comité syndical, le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne doit faire l'objet d'une communication au conseil communautaire Sauldre et Sologne, membre du Pays Sancerre Sologne en séance publique.

A ce titre, et aux fins de présentation en séance par la Présidente, vous trouverez en annexe le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

DELIBERATION :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2023 Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne ci-annexé.

1.5.Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029

Par courrier en date du 11 mars 2024, Monsieur le préfet du Cher et Monsieur le président du Conseil départemental, sollicitent l'avis des organes délibérants des EPCI et communes concernés par une ou plusieurs prescriptions édictées dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029.

Ce projet de schéma départemental, élaboré au cours de l'année 2023 par les services de l'Etat et du Conseil départemental, en concertation avec tous les EPCI du Département et les voyageurs concernés, a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage le 21 février 2024.

Il revient désormais aux EPCI et communes concernés de se prononcer pour avis sur ce schéma avant le 13 mai 2024.

➤ Objet et contenu du schéma :

Sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre existante (fréquence et durée des séjours, évolution des modes de vie, possibilités d'accès à la scolarisation, aux soins et à l'emploi), le schéma précise où doivent être réalisées :

- les aires permanentes d'accueil (accueil temporaire de résidences mobiles),
- les terrains familiaux locatifs (installation prolongée liée à la sédentarisation),
- les aires de grand passage (accueil ponctuel de grands rassemblements).

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage (accès au logement, accès aux droits et accompagnement social, accès au soin, à la scolarisation et à l'insertion et l'emploi).

Ce schéma permet :

- D'offrir un habitat digne et un accompagnement favorisant l'insertion socioprofessionnelle, l'accès aux droits et à la santé ;
- De réduire les stationnements illicites ;
- D'ouvrir la possibilité aux maires d'un EPCI respectant ses obligations d'interdire le stationnement en dehors des aires autorisées et de solliciter le préfet pour une mise en demeure de quitter les lieux (stationnements illicites) ;
- Un soutien financier de l'Etat pour les créations d'aires ou les gros travaux de réhabilitation (subventions de la DIHAL et/ou DETR).

Aires permanentes d'accueil :

Prescription : création de deux aires permanentes d'accueil sur les EPCI de Vierzon Sologne Berry et Cœur de France

Recommandations : mise aux normes, travaux à réaliser (isolation des bâtiments, chauffage) sur les autres aires.

Aire de grand passage :

Prescription : extension à 4 ha de l'aire de Bourges Plus

Terrains familiaux locatifs (TFL) :

Prescription : si besoin mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale afin d'affiner les besoins des territoires en habitat adapté. A l'issue, création de TFL (Bourges Plus, Vierzon Sologne Berry et Cœur de France).

Comparatif prescriptions schéma 2016-2021 /prescription schéma 2024-2029			
	APA	Grand P.	TFL
Prescriptions 2026-2021	196 places	100 places 2 ha	5
Prescriptions nouveau schéma	205 places	100 places 4 ha	14
Différence	+ 9 places	=	+ 9

Pour les EPCI non soumis à obligation :

Recommandation de terrains familiaux locatifs.

Recommandation d'intégrer en PLUI des zones identifiées pour l'accueil des gens du voyage (aires de petite capacité ouvertes ponctuellement).

Pour rappel, la Communauté de communes Sauldre et Sologne est gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Ménétréol à Aubigny-sur-Nère, comportant 15 emplacements disposant chacun d'un bloc eau et électricité. Il ressort du schéma

départemental que notre aire d'accueil est conforme aux normes, de capacité suffisante, sous-occupée et nécessite des travaux d'entretien (prévus au budget 2024).

Madame la Présidente indique qu'il existait un précédent schéma pluriannuel à échéance 2023 qui prévoyait deux aires de grand passage dans le Département, à Bourges et à Vierzon. Or sur le nouveau schéma, on constate qu'il n'y a plus de préconisation de création d'aire de grand passage sur le territoire de Vierzon. Pour notre Communauté de communes, nous sommes dans la légalité avec notre aire d'accueil, située à Aubigny.

Madame la Présidente précise que lors de la commission consultative réunie en préfecture vendredi 19 avril dernier, en amont du grand rassemblement de Nevoy, elle a fait part de la proposition de M. Duboin d'accueillir des caravanes à Ennordres. Or des caravanes ont tenté de s'installer hier (dimanche 21 avril) sur un terrain privé, le camping d'Ennordres ne leur convenant pas.

Mme CASSIER fait part de son sentiment d'abandon, concernant ce qu'elle et son premier adjoint ont vécu la veille, laissés seuls pendant deux heures face aux gens du voyage, qui se sont installés à Argent-sur-Sauldre, à la fois le long du canal et sur le terrain de football à côté du city stade, tout neuf, où les chaînes ont été cassées. Elle évoque une situation très difficile à vivre émotionnellement, sans aucun gendarme en renfort pendant plus de deux heures et avec une mise en danger. Elle a tenté d'arrêter les voitures elle-même.

Mme CASSIER souligne que lors des réunions en préfecture, les services de l'Etat nous disent que l'on peut arrêter les installations car nous sommes dans la légalité. Mais qui peut faire appliquer les arrêtés d'interdiction. Mme CASSIER indique avoir effectué un dépôt de plainte. Elle prédit qu'il y aura un accident un jour et souligne que les communes situées à une vingtaine de kilomètres de Nevoy ont besoin d'aide. C'est tous les ans la même chose, nous sommes pris de court. Les gendarmes sont arrivés trop tard.

M. DUVAL précise qu'il était avec les gendarmes d'Aubigny. Nous sommes allés à Ennordres, où les gens du voyage ont refusé de s'installer, de même que sur l'aire d'accueil d'Aubigny. M. DUVAL atteste que les gendarmes d'Aubigny ont appelé et demandé du renfort, mais les collègues répondaient qu'ils étaient tous à Gien.

Mme CASSIER précise que le préfet du Loiret a refusé que les gens du voyage s'installent sur leurs terrains à Nevoy dans un premier temps. Ensuite, dès que Nevoy a été ouvert, ils sont partis.

Madame la Présidente souligne que les dates qui nous avaient été communiquées faisaient état d'un besoin d'accueil du 5 au 12 mai. En outre, le problème est que la communauté des gens du voyage ne considère absolument pas la parole féminine.

Mme CASSIER affirme que normalement on devrait avoir des forces de l'ordre avec nous.

M. RAFFESTIN fait part de son sentiment que les forces de police craignent un peu ces personnes.

Madame la Présidente répond que la consigne donnée par le préfet est de ne pas se mettre en danger.

DELIBERATION :

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 soumis pour avis aux EPCI et communes concernés par courrier du préfet et du président du Conseil départemental en date du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 ci-annexé en raison de l'absence d'une aire de grand passage à proximité de l'autoroute à l'Ouest du Département et de l'impact négatif subi en conséquence sur notre territoire lors des grands rassemblements.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le Département.

1.6. Désignation d'un nouveau représentant au SYRSA

A la suite de la démission de Martine Mallet en date du 15 décembre 2023 de son mandat de conseillère municipale d'Aubigny-sur-Nère, il convient de désigner un nouveau membre de la Communauté de communes pour siéger au SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents).

Pour mémoire, les représentants actuels de la Communauté de communes au SYRSA sont :

Titulaires :

M. Bernard DAUTIN
M. Jean-Yves DEBARRE
M. Hugues DUBOIN
Mme Sophie ESPEJO
M. Gilles FEVRE
M. Matthieu HABERT
M. Pascal MARGERIN
M. Lionel POINTARD
Mme Laurence RENIER
M. Didier ROBERT-BABY
M. Jean-Claude TRIOLAIRE
M. Jean-Claude TURPIN
M. Jacques VISCAPI

Suppléants :

M. Xavier ADAM
M. Bernardino ADDIEGO
Mme Yasmine LAMBERT
Mme Anne CASSIER
M. David DALLOIS
M. Etienne FENART
M. Patrick LEBRUN
Mme Martine MALLET
M. Michaël RAFESTHAIN
M. Didier RAFFESTIN
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ
M. Alexandre SEVESTRE
Mme Denise SOULAT

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2020-07-045 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes au Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs

Affluents, modifiée par délibérations en date du 28 juin 2021, du 27 septembre 2021, et du 27 février 2023,

Vu la démission de Madame Martine Mallet de ses fonctions d'adjointe au maire et conseillère municipale de la commune d'Aubigny-sur-Nère acceptée par le préfet en date du 18 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE Monsieur Alain URBAIN en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour siéger au comité du Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents (SYRSA).

Article 2 : NOTIFIE cette décision au Président du SYRSA.

1.7. Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs compétitifs concernant différents marchés d'approvisionnement, dont la fourniture d'énergies notamment, il est proposé que la Communauté de communes adhère à la centrale d'achat régionale Approlys Centr'Achats.

L'adhésion à Approlys Centr'Achats coûte 100€/an et permet de bénéficier sans frais supplémentaires de nombreux marchés à prix avantageux.

Le marché actuel de fourniture d'électricité et de gaz de la centrale d'achats, qui court de janvier 2022 à décembre 2025, ne permet pas d'intégrer des non-adhérents, ni même des adhérents en cours d'exécution. En revanche, si la Communauté de communes souhaite pouvoir intégrer le prochain marché, qui couvrira la période de janvier 2026 à décembre 2028, il convient d'adhérer dès à présent, car l'ensemble des adhérents seront recensés en 2024 ou 2025 pour savoir s'ils souhaitent s'intégrer dans cet achat groupé et pour renseigner leur périmètre de points de livraison.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la

mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée.

Article 2 : APPROUVE sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : DESIGNE comme représentants de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- titulaire : M. Pierre LOEPER
- suppléant : Mme Anne CASSIER

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : INSCRIT les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1.Débat relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Pour atteindre l'objectif national de porter à 33% la part des énergies renouvelables (ENR) dans notre consommation en 2030, et la neutralité carbone en 2050, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Dans le cadre de la définition de ces zones d'accélération, la loi prévoit également l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire.

M. DUBOIN remercie la présidente d'avoir alerté le préfet concernant la contradiction entre développement des énergies renouvelables et sobriété foncière en lui demandant une clarification, mais propose d'interpeller également l'association des maires, ou l'association des intercommunalités, car plus les décrets sortent, et moins on y voit clair.

M. BAILBY demande sous quel délai peut-on s'attendre à avoir une réponse au courrier adressé au préfet.

Madame la Présidente informe qu'un des vice-présidents de l'association des maires de France sera présent le 14/06 à Aubigny.

Madame la Présidente invite chaque maire à faire part des zones définies au niveau municipal. Pour Aubigny, elle indique qu'il a été prévu des installations photovoltaïques en toiture, des ombrières sur tous les parkings en dehors du périmètre de protection des monuments historiques, de l'agrivoltaïsme sur les zones non cultivées, du photovoltaïque au sol sur des délaissés des entreprises, pas de géothermie, ni d'éolien.

Mme CASSIER indique que le conseil municipal d'Argent-sur-Sauldre a identifié tous les toits, les parkings de Super U et Paragon ID, au sol sur le terrain de l'ancienne décharge, et rien d'autre, pas de géothermie, pas d'éolien.

Pour Ménétréol-sur-Sauldre, M. ADDIEGO répond que les zones n'ont pas encore été définies.

Pour Oizon, M. GOURDOU précise que la carte reprend tous les bâtiments de fermes pour le photovoltaïque en toiture.

M. DUBOIN note que le conseil municipal d'Ennordres a délimité toutes les toitures agricoles à l'exception de celles du périmètre de protection de l'église, plus quatre projets déjà connus en agrivoltaïque et un en photovoltaïque flottant. La société est dans les starting-blocks pour déposer la demande de permis de construire en juin. Il précise être en attente d'une réponse quant à la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. L'avis du maire sera défavorable si tel devait être le cas. M. DUBOIN complète en mentionnant deux zones définies pour la méthanisation et une zone en géothermie car le terrain pourrait s'y prêter et des logements en proximité pourraient en bénéficier.

M. BOUTEILLE indique qu'il existe deux projets en agrivoltaïque à Méry-ès-Bois, un projet en photovoltaïque au sol, pour lequel il a émis un avis défavorable, mais non suivi par le préfet qui a rendu un avis favorable. M. BOUTEILLE fait part d'un projet de méthaniseur avec un éleveur local. Aucun autre projet.

Pour Ivoy-le-Pré, M. DALLOIS fait part d'un projet en lien avec le territoire d'Ennordres, ainsi que deux projets de photovoltaïque en toiture de bâtiments agricoles.

Pour Clémont, Mme TURPIN évoque un projet en commun avec Sainte-Montaine sur environ 50 hectares, qui ne gêne pas car caché dans les bois. En revanche, un autre projet de très grande surface en photovoltaïque serait beaucoup plus impactant car il se situe en bordure des maisons. Elle précise que ce week-end un drone a survolé tout l'espace en passant au-dessus des maisons. Il s'agissait du constructeur des panneaux. Mme TURPIN souligne qu'il faut se mettre d'accord pour ne pas dénaturer nos entrées de villes et villages.

Madame la présidente avertit quant au risque incendie pour les projets situés en forêt.

M. POINTARD indique que Brinon a identifié uniquement des projets presque finalisés. Le maire précise qu'il reçoit régulièrement des appels concernant les étangs.

Pour Sainte-Montaine, M. RAFFESTIN évoque quatre projets en agrivoltaïque, dont celui en commun avec Clémont, un projet à proximité du centre de vacances, un projet de méthaniseur vers Argent-sur-Sauldre et un projet de photovoltaïque flottant aux Brochards.

Madame la présidente souligne que si tout se fait, nous n'aurons plus rien pour construire. Elle alerte en indiquant avoir trouvé des notes de la fédération des SCoT, qui affirment que les anciennes carrières renaturées sont considérées comme des espaces naturels.

Mme SOULAT pose la question des raccordements et dimensionnements des postes sources.

M. MARGERIN précise que Blancafort a identifié deux zones pour le photovoltaïque et une pour la méthanisation.

Pour Nançay, M. URBAIN souligne qu'il n'y a qu'un seul projet sur une carrière reconvertie.

M. DAUTIN indique que La Chapelle-d'Angillon a inscrit les toitures agricoles, deux parcelles d'agrivoltaïsme, ainsi que les locaux communaux.

DELIBERATION :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que le sujet de l'implantation des ZAENR a fait l'objet de nombreux échanges lors de différentes réunions au sein de la Communauté de communes depuis juin 2023, date de la réunion de présentation de la loi par le Préfet (en visioconférence) ;

Considérant que la première phase de consultation du public à partir d'octobre 2023, a été menée à l'initiative de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par communiqué de presse et via les divers canaux de communication des communes et de la Communauté de communes ;

Considérant que depuis décembre 2023, la Communauté de communes reçoit au fil de l'eau les délibérations de ses communes membres, sans pour autant que cela soit exhaustif à ce jour ;

Considérant l'invitation faite à tous les maires d'exposer en séance les ZAENR définie sur le territoire de leurs communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat concernant l'implantation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Approbation d'un avenant à la convention CITEO pour la gestion des déchets diffus abandonné afin d'inclure la commune de Méry-ès-Bois

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé la conclusion d'une convention avec CITEO, en lieu et place de ses communes membres, afin de leur faire bénéficier de soutiens financiers dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Pour rappel, cette convention vise à couvrir les coûts de nettoyage des déchets abandonnés et les actions d'information, de communication et de sensibilisation à ce sujet.

Cette convention, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, permet aux communes de percevoir un soutien financier à l'habitant en fonction de sa typologie de l'habitat, comme suit :

Typologie d'habitat	Soutien en €/hab/an
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2 €
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9 €
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3 €
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5 €

Afin de pouvoir inclure la commune de Méry-ès-Bois, dont le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 21 mars 2024, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à la convention.

DELIBERATION :

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **AUTORISE Madame la Présidente, à signer un avenant à convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, en lieu et place des communes, visant à inclure la commune de Méry-ès-Bois.**

Article 2 : **PRECISE que l'intégralité des sommes perçues par la Communauté de communes sera reversée aux communes en application du barème de soutien défini par la convention.**

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Versement de l'indemnité horaire de travail du dimanche et jour férié

Madame la Présidente rappelle que les agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés se voient attribués une indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés. (arrêté du 19 août 1975). Le montant de cette indemnité est fixé à 0.74 € par heure. Tous les cadres d'emploi, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux, bénéficient de cette indemnité. Au sein de la Communauté de Communes, sont concernés tout particulièrement les agents de la piscine et les saisonniers encadrant les séjours jeunes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INSTAURE le versement de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés aux les agents titulaires, stagiaires, non titulaires.

Article 2 : APPLIQUE cette délibération dès sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : PREVOIT les crédits correspondants au budget.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Convention territoriale globale**

M. DUBOIN aborde le sujet de la Convention Territoriale Globale. Il précise qu'une réunion a eu lieu avec la CAF la semaine précédente pour faire un point d'étape. Il souligne que l'on avance doucement. Pour l'instant, on ne s'est pas fait tirer les oreilles, mais cela arrivera un jour. M. DUBOIN précise que les deux communes qui bénéficient

de financements pour les agents coordinateurs des services jeunesse, pour respectivement 4 000 € et 5 000 € par an, ne pourront plus en bénéficier dès 2025. La CAF propose en contrepartie de financer un chargé de coopération mais à l'échelle intercommunale.

M. DUBOIN précise également que nous avons besoin de réfléchir quant à la création d'un accueil de loisirs sur la partie sud de la CDC. Il faut que les maires se réunissent pour voir s'ils veulent faire quelque chose ensemble. Il rappelle que le diagnostic fait ressortir un manque d'accueil de loisirs sur cette partie du territoire. Mais c'est une compétence des communes et pas de la Communauté de communes.

Enfin, M. DUBOIN précise qu'il serait bien d'accueillir Blancafort, Nançay et Brinon au comité technique de la CTG.

Madame la Présidente remercie M. Duboin de s'occuper de ce sujet. Au départ, il avait signé pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Le sujet des services à la population avait été inclus dans la même commission car il n'y avait pas beaucoup de projet (RPE et séjour jeunes). Avec la CTG, la création d'une commission dédiée aux services à la population incluant en outre la gestion de la piscine serait opportune. Nous sommes contraints pas la CAF de travailler plus en intercommunalité sur ces sujets. La création d'une commission avec la nomination d'un vice-président en charge de ce secteur serait bien.

➤ **GEMAPI**

M. DUBOIN indique que, dans le cadre d'un rapprochement du SYRSA et du SMABS, une délibération sera proposée prochainement pour que la CDC adhère au SMABS pour la Prévention des Inondations. Parallèlement, le SYRSA, à qui nous avons confié la GEMA (gestion des milieux aquatiques), engagera une procédure de fusion absorption au sein du SMABS.

M. DUBOIN précise que l'on en profitera pour résoudre un problème qui n'avait pas été identifié, à savoir la vallée de la Rère, qui a été oubliée. On confiera la gestion du bassin de la Rère au SMABS. On devrait recevoir prochainement les projets de statuts du SMABS, dont le prochain comité syndical est prévu le 13/05.

Enfin, M. DUBOIN rappelle que la CDC avait émis une lettre d'intention à l'EP Loire concernant la prévention des inondations dans le cadre du PEP PAPI. Il se trouve que le PEP (programme d'études préalables) a pris du retard, qui ne sera pas rattrapé.

M. DUBOIN souligne que l'on avait prévu de faire de la sensibilisation au niveau des écoles, mais le SMABS l'a prévu également. Comme nous serons probablement prochainement dans le périmètre du SMABS, cela fera doublon. Ainsi, il est proposé de flécher les 2400 € prévus pour la sensibilisation des scolaires sur des diagnostics à destination des entreprises. Il se trouve qu'il y aurait 74 entreprises en zone inondation. M. DUBOIN précise qu'avec les 2400 €, nous pouvons financer 8 diagnostics pour ces entreprises.

Madame la Présidente remercie le maire et le conseil de Nançay pour leur accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Pascal MARGERIN
Secrétaire de séance

Laurence RENIER,
Présidente